

ACCORD DE COOPÉRATION

Conclu ce jour d'une part entre la société **Karotázs Ltd.** siégeant à Pécs (HU) (dénommée par la suite adjudicateur principal ou entrepreneur principal) d'une part, et la **Flodim Srl.** siégeant à Manosque (FR) (dénommée partenaire collaborateur par la suite) selon les conditions suivantes:

1. Les partenaires déclarent par la signature du présent accord de collaboration que le gagnant de l'adjudication (l'adjudicateur principal dans cet accord) pour le contrôle des puits Monitoring (p. ex. KEHOP-1.1.0 ou de types semblables) - informera son partenaire en ce qui concerne les détails du projet à réaliser par lui, les services offerts par lui, ainsi que de la possibilité d'y inclure son partenaire ainsi que des détails de cette inclusion possible.
2. Le partenaire collaborateur dans cette coopération - au cas où il souhaite saisir les possibilités offertes par l'adjudicateur - accepte de mener à bien la réalisation en étroite collaboration avec celui-ci.
3. Les partenaires collaborateurs déclarent leur volonté d'assurer l'échange d'informations régulier relatives à leurs expériences. Ils déclarent également de s'entraider mutuellement au cours de la réalisation du projet et ils y participent de leurs mieux.
4. Le présent accord exprime également la volonté des partenaires de continuer la collaboration après la fin de la réalisation du projet, et leur volonté d'assurer le maintien continu des résultats avec leurs propres moyens dans de tiers pays aussi si l'occasion s'y présente.

Après avoir lu, les partenaires ont signé le présent accord de tout points conforme à leurs volonté.

Rédigé en 2-2 exemplaires en langues française et hongroise!

Fait à Izmir, le 07 novembre 2019.


.....
Le représentant du partenaire

FLODIM SARL
Technoparc des Grandes Terres
110 Rue des Rizières
04100 MANOSQUE
Tél : 04 92 71 15 93
Siret 399 286 020 00074 - APE 7120 B


.....
Le représentant de l'adjudicateur principal

Karotázs Tudományos Műszaki
és Kereskedelmi Kft.
7634 Pécs, Kövirug u. 39.
Adószám: 11016597-2-02